

Ostéopathe

RNCP34266 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	10/10/2019
Date d'échéance	07/04/2024

Certificateur(s)

CTRE INT D OSTEOPATHIE CIDO · SIRET : 34274742500029

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ostéopathie prend progressivement sa place dans le système de santé français, notamment dans l'approche pluridisciplinaire du patient douloureux. La Haute Autorité de Santé (HAS) considère dans son dernier rapport d'avril 2019, lorsqu'elles sont associées à la participation active du patient, les techniques manuelles (mobilisations, manipulations) comme étant des recours possibles à la lombalgie commune en deuxième intention⁸. Dans ce même rapport sont mis en avant les facteurs environnementaux (modèle biopsychosocial) liés aux patients.

Le sondage ODOXA révèle que 85% des français, et 83% des professionnels de santé croiraient aux bénéfices de l'ostéopathie pour la santé et 88 % font confiance aux ostéopathes pour soulager leurs patients en toute sécurité, ce qui rejoint le récent sondage cité plus haut. La France est le pays où cette pratique s'est le plus développée, l'ostéopathie est en tête parmi les médecines complémentaires concernant la confiance des français. Par ailleurs, le remboursement des soins ostéopathiques par les mutuelles est très répandu et en croissance forte sur ces dernières années.

Selon les sondages Opinionway et IFOP de 2010, 2014 et 2016, il existe une croissance parmi les populations interrogées qui ont déjà consulté un ostéopathe (42% des répondants en 2010, 48% en 2014 et 67% en 2016).

Les activités de l'ostéopathe sont réalisées dans le respect des dispositions du décret no 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif

à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), l'ostéopathe effectue les activités suivantes :

1. Accueil et information de la personne ;
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe ;
3. Intervention ostéopathique ;
4. Organisation des activités et gestion de l'information ;
5. Gestion de l'activité professionnelle ;
- 6.

Veille professionnelle et formation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif

à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), l'ostéopathe atteste les compétences suivantes :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
3. Réaliser une intervention ostéopathique ;
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles ;
6. Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ostéopathe peut exercer sous forme libérale ou salariée dans les structure suivantes :

- Structures hospitalières publiques et privés ;
- Des maisons de retraite (EHPAD) ;
- Structures associatives (clubs sportifs, associations de patients...) ;
- Entreprises (bien-être au travail, prévention TMS...) ;
- Centres de bien-être (thalassothérapie, spas...) ;
- Structures (para)médicales comme les hôpitaux, maternités, centres de rééducation ;
- Instances socioprofessionnelles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Loi n° 2002-303, article 75, du 4 mars 2002 ;
- Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires », articles 64-65, du 21 juillet 2009 ;
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêtés du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les modalités d'accès à la formation en ostéopathie sont définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF

n°0289 du 14 décembre 2014). Les candidat(e)s doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe

de terminale peuvent présenter leur candidature et leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidat(e)s sont sélectionné(e)s sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations ;
- attestations de travail le cas échéant ;
- copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence ;
- certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Le jury est composé des membres de la commission de validation des

unités de formation et des compétences professionnelles : les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques, et l'enseignant chercheur siégeant au conseil scientifique du CIDO.

Base légale

Date de décision	10/10/2019
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	07/04/2024

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	35	0	100 %	—
2017	44	0	100 %	100 %
2016	75	0	85 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38798

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.cido.fr/fr/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	2
Parcours menés à terme	4
Taux d'achèvement	200 %
Période	06/2022 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5
Montant total engagé	46 957 €
Coût moyen par dossier	9 391 €
Durée moyenne	970 h
Période	10/2021 – 06/2024
Reste à charge titulaire	69 %
France compétences	31 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.